



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) »

Service producteur : La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes).

Opportunité : avis favorable émis le 8 décembre 2015 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 6 Juillet 2016 (Double Commission Entreprises-Ménages).

Descriptif de l'opération

Le terrain de l'enquête PSCE se déroulera début 2017. L'édition 2017 de cette enquête arrive à la suite de deux éditions précédentes : 2003 et 2009.

Le 1^{er} janvier 2016 entrera en vigueur la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du secteur privé telle que l'a prévue l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 transcrit par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. L'employeur est dans l'obligation de proposer une complémentaire santé à tous ses salariés et de participer au minimum à hauteur de 50% au financement de cette complémentaire santé.

L'enquête PSCE permettra d'éclairer les effets de la loi de sécurisation de l'emploi sur le paysage de la complémentaire santé. L'enquête comprend trois objectifs : décrire le nouveau paysage de la couverture complémentaire santé collective après la mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi ; évaluer les changements que la loi de sécurisation de l'emploi va générer pour les salariés ; pouvoir répondre à des questions de recherche sur la thématique de la complémentaire santé à l'aide d'appariements avec les données de salaires (DADS-Insee) et les données de consommation de soins (SNDS-CNAMTS).

L'appariement des données de l'enquête avec les données des DADS permettra de récupérer des caractéristiques des établissements et des salariés. Les données de consommation de soins (SNDS) viendront enrichir le volet « salariés ». Le champ du volet « employeurs » est le champ concerné par la généralisation. Il est composé des établissements de toutes tailles et de tous les secteurs sauf les particuliers employeurs, les établissements menant des activités extra-territoriales et l'administration publique. Le champ du volet « salariés » est formé de l'ensemble des salariés des établissements sélectionnés pour l'enquête.

Deux plans de sondage seront mis en place. Le premier, qui concerne le volet « employeurs », sera stratifié selon l'activité de l'établissement et la taille des établissements et des entreprises auxquelles les établissements sont rattachés. Ce tirage permettra de sur-représenter les établissements qui n'offraient pas de complémentaire santé avant la généralisation, c'est-à-dire surtout les petits établissements. Les grands établissements seront, cependant, également interrogés. Cet échantillon d'environ 8 000 établissements, selon le budget alloué à l'enquête, sera tiré à partir du répertoire SIRUS de l'Insee.

Le second plan de sondage concerne le volet « salariés ». Environ 15 000 salariés seront sollicités pour l'enquête. Le tirage sera effectué dans les DADS sur la base d'une allocation fixe par établissement. Ces deux plans de sondage ont été discutés avec les services de l'Insee, la Dares et le Cereq.

Le mode de collecte choisi pour le volet « employeurs » sera le téléphone et internet. Le temps de réponse sera d'environ 35 minutes pour les établissements. Les salariés seront quant à eux amenés à répondre à un questionnaire internet, papier ou téléphone. Le temps de réponse sera de 15 minutes environ. Le questionnaire a été élaboré en lien avec des chercheurs, des services administratifs et des professionnels de la complémentaire santé.

Le comité d'exploitation de l'enquête sera mis en place après les premiers redressements de l'enquête. Il a pour vocation le bon déroulement de l'exploitation concertée de l'enquête. Fin 2015, les syndicats ont été consultés autour des enjeux de l'enquête.

Les moyens consacrés à la préparation de l'enquête, le traitement et la publication des données seront les suivants :

- 2 ETP niveau A ;
- budget estimé de la collecte sous-traitée : 600 000 TTC.

Les résultats de l'enquête seront diffusés à la communauté scientifique via le réseau Quételet. Un rapport détaillé de l'enquête (méthodologie, questionnaires, résultats) sera accessible en ligne. Les résultats seront également publiés dans l'ouvrage « Panorama des complémentaires santé » de la Drees. Enfin, les participants de l'enquête seront informés des résultats grâce à la création d'un site dédié à l'enquête PSCE fin 2017. Début 2018, les données seront mises à disposition des financeurs et des chercheurs.

~~~~~

*Justification de l'obligation : le caractère obligatoire des enquêtes de la statistique publique est une dimension importante permettant de réduire les taux de réponses.*

*Un taux de réponse faible des employeurs générerait une distorsion au sein de l'échantillon d'établissements et au sein de l'échantillonnage des salariés puisque sont principalement interrogés des salariés des établissements répondants.*

*Un faible taux de réponse au volet salariés peut affecter la représentativité de ces données. Il réduit également la possibilité d'utiliser à des fins d'études les données employeurs et salariés de manière couplée. Le redressement du volet établissements de l'enquête reposera en partie sur des données du volet salarié et ne pourra donc être correctement mené qu'avec un bon taux de réponse à ce volet. Les deux volets de l'enquête sont à considérer conjointement. Le taux de réponse de l'un améliorant également la qualité de l'autre volet.*

*Par ailleurs, les biais que pourraient entraîner la non-réponse risquent de ne pas pouvoir être correctement corrigés par les opérations de redressement si la non-réponse est corrélée à l'objet même de l'enquête pour le volet établissements et pour le volet salariés.*

*Enfin, le caractère obligatoire, mobilisé avec discernement par les enquêteurs est de nature à lever des réticences en affirmant la dimension officielle de l'enquête. C'est un élément important dans le contexte de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise où les entreprises et les salariés ont dû être largement démarchés par des propositions commerciales en lien avec la complémentaire santé.*

## **Remarques générales**

Le Comité du label souligne les efforts réalisés par le service depuis la précédente enquête réalisée en 2009, ainsi que la prise en compte par celui-ci des recommandations émises par le Comité lors de son dernier passage au label en 2013.

Par ailleurs, le Comité souligne les améliorations mises en place pour alléger la charge pesant sur les entreprises, en particulier la récupération des tableaux de garanties.

## Simplification administrative pour les petites entreprises

Le Comité du label attire l'attention du service sur la circulaire du 15 septembre 2015 (transmise au service, ainsi que les instructions pour sa mise en œuvre), relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises (moins de 10 salariés), visant à la limitation de la charge de réponse et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il s'agit notamment de la mesure énoncée comme suit :

*« Les responsables de la mise en œuvre des enquêtes statistiques obligatoires trouveront ci-après des précisions relatives aux conditions sous lesquelles les dirigeants des entreprises de moins de 10 salariés au 31 décembre de l'année antérieure pourront ne pas répondre, lors d'une seconde sollicitation dans l'année courante, au questionnaire détaillé d'une enquête obligatoire de la statistique publique, hors enquêtes en lien avec un règlement européen ».*

L'enquête « PSCE 2017 » entrant dans le champ de cette circulaire, le service devra y faire référence dans le cartouche réglementaire et prévoir, en cas de non-réponse, la procédure adaptée de relance.

## Concertation :

Le Comité du label se félicite du travail de concertation et de consultation très large réalisé par le service et de la prise en compte des demandes formulées par les diverses confédérations.

## Confidentialité et mise à disposition des données :

Le Comité du label rappelle que le nom du prestataire doit être connu du Comité du secret. Aussi, le Comité demande au service de vérifier auprès de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee si le Comité du secret a bien été informé du nom du prestataire sélectionné récemment par le service.

Sur la diffusion des données individuelles relatives aux établissements (et aux salariés dans la mesure où elles font référence aux établissements), le Comité rappelle que celle-ci ne peut se faire que via le CASD, car il n'y a pas d'anonymisation possible.

## Taux de réponse :

Le Comité du label note que l'objectif du service en matière de taux de réponse est ambitieux, surtout en comparaison avec l'enquête précédente. Il invite le service à être vigilant sur cet objectif, même si plusieurs facteurs peuvent contribuer à améliorer ce taux : la collecte multimode, le caractère obligatoire et l'enjeu même de l'enquête dans le nouveau contexte législatif.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### Méthodologie

Afin d'avoir une idée de l'ampleur de la variabilité globale des poids, le Comité du label souhaite que le service complète les données déjà fournies de l'indication des poids extrêmes au sein de chaque catégorie de diffusion (taille, secteur...). Il attire l'attention du service sur la nécessité d'être vigilant sur la dispersion des poids.

S'agissant du tirage et de la mobilisation de l'échantillon de réserve « salariés », le service doit bien préciser comment sera tiré le salarié de réserve parmi les quatre salariés tirés. Par ailleurs, il devra également préciser comment sera tiré le salarié unique pour les établissements non répondants. Enfin, le Comité attire l'attention du service sur le fait que, compte tenu du protocole envisagé, l'échantillon de réserve ne couvre qu'une partie du champ des salariés (salariés dans des entreprises de plus de huit salariés).

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Comité souhaitera recevoir à terme une note détaillée précisant, d'une part, les décisions prises, notamment sur la constitution des groupes homogènes de réponse et, d'autre part, formalisant (avec des formules appropriées) les mécanismes de correction de la non-réponse du volet « établissements » (méthode de calcul des poids finaux).

#### Protocole de collecte

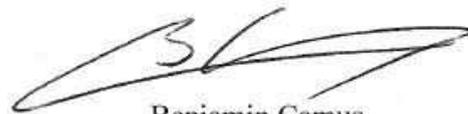
Le Comité du label prend note du fait que l'ensemble des remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel sur les lettres-avis et le questionnaire ont bien été prises en compte.

Quelques compléments ont été formulés en séance, dont le détail figure dans le relevé de décisions. Le service est invité à les prendre également en compte. Les lettres-avis finalisées et les questionnaires définitifs devront être envoyés au secrétariat du Comité du label.

***Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.***

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour l'année 2017</b> |
|----------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus